

# Décret n°2020-2201 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du ministre de la femme, de la famille, du genre et de la protection des enfants

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères,

### DECRETE :

**Article premier.** - Sous l'autorité du Président de la République, le Ministre de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de promotion des femmes, du genre et de la protection des enfants.

Il a en charge l'élaboration des politiques de développement social et contribue à l'amélioration des conditions de vie de la famille.

Il participe, en liaison avec tous les Ministères, à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'élimination de la pauvreté.

Il veille au respect des droits fondamentaux des femmes et à leur protection contre la maltraitance et toutes les formes de discrimination.

Il identifie et met en œuvre les mesures requises pour la préservation des valeurs familiales.

Il conduit la politique de promotion de la femme et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

Il favorise le renforcement des capacités des femmes chefs d'entreprises, notamment en matière de financement et de gestion de leurs activités économiques.

En rapport avec les Ministres chargés respectivement des finances, de la micro finance et des PME, il veille à la promotion et au développement du crédit d'entreprise en faveur des femmes.

Il est notamment chargé de veiller à l'exécution et à la gestion des lignes de crédits destinés aux femmes entrepreneurs, ainsi qu'à la formation des populations cibles.

**Au titre de la protection des enfants :**

Il veille au respect des droits fondamentaux des enfants et à leur protection contre la maltraitance et toutes les formes d'exploitation dont celles liées à la mendicité. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

**Article 2.** - Le Ministre de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

**Fait à Dakar, le 11 novembre 2020**

**Macky SAL**